

PROGRAMME DE
SOUTIEN FINANCIER

FORMATIONS EN SPORT 23-24



LOISIR
et **SPORT**
BAS-SAINT-LAURENT

DESCRIPTION

Ce programme soutient financièrement les participants à une formation d'entraîneurs ou d'officiels reconnue par la fédération sportive. Une formation répondant à un besoin spécifique de la discipline peut également être soutenue. Ce programme s'adresse aux associations régionales ou aux répondants régionaux en l'absence d'une association.

OBJECTIFS

- Augmenter le nombre d'entraîneurs et d'officiels certifiés dans la région ;
- Offrir un encadrement de qualité aux athlètes de la région.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La discipline doit être membre de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent et doit être à but non lucratif.
- Seuls les participants provenant du Bas-Saint-Laurent ou membres d'un club de la région peuvent être comptabilisés dans la demande.
- La formation d'entraîneurs ou d'officiels doit être reconnue par la fédération sportive.
- La formation doit se tenir entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.
- Les formations spécifiques à la discipline sont admissibles. Exemples : technicien de glace, armurier, etc.
- Les formations du volet théorique du PNCE et les ateliers des services périphériques (préparation mentale, nutrition, etc.) ne sont pas admissibles.



FONCTIONNEMENT

- L'association régionale ou le répondant peut déposer **de une à trois** demandes pour la discipline jusqu'à l'atteinte du montant maximum.
- Le montant de la subvention sera calculé selon : le niveau de la formation, le nombre de participants du Bas-Saint-Laurent, le coût d'inscription et les frais de déplacement.
- La date limite pour le dépôt d'une demande est le **1er février 2024**. Puisque les formations doivent se tenir entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, le répondant devra faire une prévision pour les formations de février et mars 2024.
- Le répondant connaîtra le montant accordé au plus tard deux semaines après le dépôt de la demande.
- L'organisme devra déposer le rapport et toutes les pièces justificatives au plus tard le 17 février 2023.
- Le versement de la subvention se fera par dépôt direct après la réception des pièces justificatives. La subvention pourrait être ajustée à la baisse si les informations reçues ne sont pas conformes à la demande.
- Le montant maximum de la subvention pour une discipline est fixé à 500 \$.